VILLE D'EU

PROCES-VERBAL
SEANCE N°8 DU 5 JUIN 2026
Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoints Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, Mme ALIGON Stéphanie, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. ADAM Hervé par Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, Mme MOULIN José par M. DEVOGELAERE Robin, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. BARBIER Michel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne par M. GODEMAN Sébastien, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme FERMENT Jenny.

Heure de début de la séance : 20h07
Heure de fin de la séance : 21h16

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 :

N°2026/135/DEL/1.41 Passation d'un contrat de services avec la société MGDIS – 56038 VANNES CEDEX – concernant le site internet de la ville. Ce contrat inclus l'hébergement, l'assistance et la maintenance dans le cadre de la disponibilité de l'application pour ses utilisateurs.
La durée du contrat est fixée à douze mois à compter du 3 février 2026.
Pour l'hébergement, le tarif HT est d'un montant de 1250 euros soit 1500 euros TTC. Le tarif de la maintenance est fixé à 1050 euros HT, soit 1260 euros TTC.

N°2026/136/DEC/1.4 Passation d'un avenant au contrat avec Eugène McKenna dans le cadre de la soirée Irlandaise du 28 mars 2026. Le présent avenant a pour objet de modifier le cachet de la prestation des musiciens de la soirée Irlandaise.

Le cachet des musiciens est de 3390 euros TTC au lieu de 3150 euros TTC comme il était convenu dans l'article 2 « Rémunération » et l'article 3 « Frais » du contrat.

N°2026/137 à 204/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 29/04/2026

N°2026/205/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Nathalie Hatron-Jelmoni – 80000 AMIENS en qualité d'administrateur de production pour le théâtre municipal le 22 avril 2026 de 13h30 à 17h30.
Le montant du salaire net était de 51,47 euros, réglé via le GUSO.

N°2026/206/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Nathalie Hatron-Jelmoni – 80000 AMIENS en qualité d'administrateur de production pour le théâtre municipal le 23 avril 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
Le montant du salaire net était de 115,78 euros, réglé via le GUSO.

N°2026/207/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Nathalie Hatron-Jelmoni – 80000 AMIENS en qualité d'administrateur de production pour le théâtre municipal le 24 avril 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
Le montant du salaire net était de 115,78 euros, réglé via le GUSO.

N°2026/208/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Nathalie Hatron-Jelmoni – 80000 AMIENS en qualité d'administrateur de production pour le théâtre municipal le 27 avril 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
Le montant du salaire net était de 102,94 euros, réglé via le GUSO.

N°2026/209/DEC/8.1 Passation d'un contrat de formation « Découverte de l'environnement routier & apprivoiser la route » d'une journée le 4 mai 2026 avec l'organisme de formation Automobile Club de l'Ouest ACO Formations – 72019 LE MANS.
Le montant du contrat est fixé à 4500 euros HT soit 5400 euros TTC.

N°2026/210/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la Fédération régionale des offices de tourisme (OTN) – 14200 HEROUVILLE SAINT- CLAIR dans le cadre du projet « Pass accueil Normandie » destiné aux salariés des offices de tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel le site archéologique du Bois l'Abbé. La convention a été signée pour une durée de deux ans.
Le site archéologique du bois l'Abbé offre une entrée gratuite aux seuls personnels d'accueil des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

N°2026/211/DEC/8.9 passation d'une convention de partenariat pour le salon du livre 2026 avec les deux libraires d'Eu – Bresle Diffusion Presse et l'Encre Marine – 76260 EU afin qu'ils participent aux frais de communication autour de l'évènement.
Chaque libraire a participé à hauteur de 300 euros aux dépenses de communication.

N°2026/212/DEC/8.9 Passation d'une convention avec le groupe d'animation du Carcahoux – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, pour la mise à disposition gratuite, au profit de la ville (service des sports), des matériels suivants :
- 2 récepteurs HF Sennheiser
- 2 antennes et 4 câbles BNC et 3 raccords
- 1 micro HF main

La convention s'appliquera le samedi 5 septembre 2026.

N°2026/213/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Nathalie Hatron-Jelmoni – 80000 AMIENS pour effectuer des tâches administratives liées à l'activité du théâtre du château le 7 mai 2026.
Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, était de 170 euros bruts pour 10h00 de travail.

b) courriers reçus :

- remerciements du Comité Valentin Haüy de la Somme pour l'accueil et la visite du site archéologique le 17 avril 2026,
- remerciements des Trailers de la forêt d'Eu pour notre soutien lors de la 6ème édition du Trail de la forêt d'Eu,
- remerciements des Sapeurs-pompiers en retraite des 3 villes sœurs pour la mise à disposition de la sellerie, des toilettes, du parking et de la cour d'honneur du château lors du marché artisanal et des brocantes de mai 2026,
- remerciements pour l'octroi de la subvention :
  - Amicale du personnel communal eudois,
  - Culture et Bibliothèque Pour Tous,
  - Nouvel Elan,
  - Sapeurs-pompiers en retraite des 3 villes sœurs,
  - Handball Club de Eu
- remerciements de l'association Modéliste de la Vallée de la Bresle Normandie Picardie pour la subvention accordée au titre de l'année 2026

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES REPAS ET MISE A DISPOSITION D'UN CHEF GERANT POUR LES CANTINES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHE – N°2026/218/DEL/1.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville d'EU a lancé un appel d'offres ouvert concernant le marché de la restauration scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 27 mai 2026, pour l'analyse des candidatures et des offres, a retenu l'entreprise DUPONT RESTAURATION (62820 LIBERCOURT) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

La durée initiale du marché est de 1 an à compter du 1er septembre 2026. Il est reconductible 2 fois par reconduction expresse pour la même durée.

Les prix de l'appel d'offres sont les suivants :

- Repas maternels : 2,53 € HT soit 2,67 €
- Repas primaire : 2,63 € HT soit 2,78 €
- Repas adulte : 2,93 € HT soit 3,09 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de retenir l'entreprise DUPONT RESTAURATION conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la passation du marché,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICTE (TCCFE) DE LA COMMUNE D'EU AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE76) AU 1ER JANVIER 2027-N°2026/219/DEL/1.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville d'Eu, par délibération n°2021/240/DEL/1.2 du 18 octobre 2021, a adhéré au SDE76 pour l'ensemble de ses compétences, y compris le service public de distribution du gaz.

Dans ce cadre, la commune a transféré au SDE76 :

- les contrats conclus avec Enedis et GRDF ;
- les redevances issues des contrats de concession d'électricité et de gaz ;
- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'électricité ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public liée aux chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODPP),

tout en conservant le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

La présente délibération a pour objet le transfert, à compter du 1er janvier 2027, de la part communale de l'accise sur l'électricité au profit du SDE76, avec maintien du taux actuellement en vigueur fixé à 8,5 %. La commune conservera toutefois le produit de cette taxe perçu au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, le SDE76 a formulé une proposition visant à permettre à la commune de sortir du marché CREM (conception, réalisation, exploitation et maintenance) dans les meilleures conditions possibles.

Le SDE76 sollicite une délibération avant le 1er juillet 2026 afin de permettre une mise en application au 1er janvier 2027. Des échanges sont en cours avec les équipes de VINCI afin de réduire l'enveloppe des travaux prévue pour l'année 2027.

Dans ce cadre, le SDE76 assurerait également le suivi des travaux programmés pour les années 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le transfert de l'accise sur l'électricité au profit du SDE76.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE SOUSCRIPTION POUR LE REMPLACEMENT DES BUIS MALADES DU JARDIN REGULIER DU CHATEAU - N°2026/220/DEL/1.4

Le jardin régulier ou « à la française », aménagé au XVIIe siècle par la Grande Mademoiselle, a été recréé en grande partie dans les années 1980, et a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30/10/1985.

Trait d'union entre le château et le parc, le jardin ouvert au public est très fréquenté en cœur de ville. Il est la continuité extérieure du parcours muséal du musée Louis-Philippe.

Les broderies végétales formées par les bordures basses de buis ont été très sévèrement attaquées par la pyrale ces dernières années.

Des moyens de lutte ont été mis en place : traitements curatifs, traitements préventifs, installation de pièges à phéromones pour réguler la population mâle des papillons, pulvérisation au Nutribio engrais organique pour enforcer la vitalité des buis, taille de régénération.

Malgré ces moyens de lutte, la maladie s'est installée et une partie des buis sont morts. Au regard de l'état sanitaire des plantations et afin de préserver la qualité patrimoniale et paysagère du jardin du château, il apparait nécessaire de procéder au remplacement des buis. Face à cette maladie qui décime l'espèce végétale principale des jardins réguliers, une réflexion a été conduite, en concertation avec les services de l'Etat (DRAC CRMH et DREAL) sur le remplacement du buis par des espèces végétales offrant des caractéristiques physiques, une croissance lente et un traitement d'entretien semblables au buis. Une alternative a été proposée avec une variété de houx ilex crenata 'jenny'.

Compte-tenu de l'intérêt patrimonial de cette opération et de son coût important, la ville souhaite engager une campagne de souscription publique en partenariat avec l'association PHAVE (Patrimoine Historique et Artistique de la Ville d'Eu), engagée dans le soutien à la sauvegarde du patrimoine eudois, afin de mobiliser les habitants, mécènes et partenaires autour de ce projet.

Considérant le dépérissement des buis du jardin régulier du château consécutif aux attaques répétées de la pyrale du buis ;

Considérant la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine historique et naturel communal ;

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une souscription publique, en partenariat avec une association dédiée à la sauvegarde du patrimoine afin de contribuer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant d'approuver le projet de remplacement des buis du jardin régulier du château ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes études, consultations et démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat avec l'association retenue dans le cadre de la mise en place d'une souscription publique ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toute aide financière ou subvention complémentaire auprès des partenaires publics et privés.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICE ARCHEOLOGIE - N°2026/221/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service Archéologie exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris) conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour le Service municipal d'Archéologie comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/07/2026 au 31/08/2026
- Missions : Accueil du public – Surveillance et sûreté du site, des installations, des vestiges
- Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique – Participation à l'élaboration de projets, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création de l'emploi temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N°2026/222/DEL/4.1

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la procédure des avancements de grade du personnel communal et conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité,

Considérant que les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la Seine-Maritime ont été sollicitées sur les conditions statutaires d'avancement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet au 01/09/2026 et suppression à la même date d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création du poste et à la nomination du personnel. Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2026 et suivants.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE - N°2026/223/DEL/4.1

Décret n °85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 11 0201 6-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4I53-9,
Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret no 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 mars 2026,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Ce dispositif sera établi pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, figurent en **annexe n°4**. Le détail des travaux concernés par la déclaration figure en **annexe n°5**.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la F3SCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

- autorise les secteurs d'activités suivants : services techniques (Espaces Verts, Bâtiments, Mécanique, des services Bâtiments, salle Audiard), service Sports/Protocoles et Manifestations, service Enfance/Jeunesse, service municipal d'Archéologie, Théâtre, Musée,

- autoriser la MAIRIE D'Eu située Rue Jean Duhornay à accueillir les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DELIBERATION MODIFICATIVE - CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - N°2026/224/DEL/5.4

L'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi Engagement et Proximité n°2019-1461du 27 décembre 2019 permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de

déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Ces délégations permettent un investissement déterminant de ces élus dans la vie communale. Les domaines d'interventions délégués représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Lors du Conseil municipal du 27 mars 2026, il a été proposé la création de 9 postes de conseillers délégués ainsi que l'octroi de délégations par arrêté municipal.

La délibération N°2026/063/DEL/5.4 contient une erreur concernant le nom de l'adjointe responsable du scolaire et du périscolaire, auprès de laquelle Mme CUFFEL Virginie est déléguée. Il est nécessaire de remplacer le nom « MOULIN José » par « DIOT Sylvie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour annuler la délibération N°2026/063/DEL/5.4 et pour la remplacer par celle-ci.

Les 9 postes de conseillers délégués créés et des délégations données par arrêté municipal sont les suivants :

- M. DUCROIX Philippe délégué auprès du Maire en charge de la sureté de la ville, des animations et des Cérémonies patriotiques, commissions 4-5 et 8

- Mme LAFOLIE Sandra déléguée auprès de l'adjointe CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina en charge du commerce et de l'animation, commission 5

- M. PADE Ludovic délégué auprès du 1er adjoint ADAM Hervé en charge de la synergie et de la performance des achats, commission 1

- M. CASTELOT Christophe délégué auprès du Maire en charge de la majorité et de la modernisation des organisations internes, commissions 4-5 et 8

- Mme DIEPPOIS Anthéa déléguée auprès de l'adjoint GRANDSERT Thierry en charge de l'écologie, du bien-être animal et de la biodiversité, commission 4

- Mme FERMENT Jenny déléguée auprès de l'adjointe MOULIN José en charge de la petite enfance et du service aux personnes, commission 6

- M. BOINET Yves délégué auprès de l'adjointe CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina en charge de l'animation et du développement touristique, commission 5

- Mme CUFFEL Virginie déléguée auprès de l'adjointe DIOT Sylvie en charge du scolaire et du périscolaire, commission 6

- M. LE DU Alain délégué auprès de l'adjoint QUENTIN Frédéric en charge de l'animation des sports, commission 3

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MODIFICATION AU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX – N°2026/225/DEL/7.5

Monsieur le Maire propose de modifier une rubrique du livret des tarifs communaux :

MARCHE HEBDOMADAIRE – MARCHE DE NOEL - FETE CHAMPETRE

CHALETS ET STANDS MARCHE DE NOEL

Tarif pour la mise à disposition d'un CHALET

	Pour restauration
Chalet de 3,00 m :	350€
Chalet de 3,50 m :	400€
Chalet de 4,00 m :	450€
Chalet de 4,50 m :	500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour modifier les tarifs ci-dessus.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION - N°2026/226/DEL/7.10

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature comptable M57,
VU la délibération du 7 novembre 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDÉRANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDÉRANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité approuve le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération pour le mandat 2026 à 2032.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstention : 7

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION - N°2026/227/DEL/7.1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sportive du Collège Louis-Philippe d'un montant de 400.00 €.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstention : 7

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2026/228/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
65748 - Association Sportive du Collège Louis-Philippe	400,00		
65748 - Associations diverses	-400,00		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Ville

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

FETE VIKINGS DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE 2026 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - N°2026/229/DEL/7.5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite organiser un camp Vikings à l'occasion des journées européennes du patrimoine les samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026.

Il rappelle que la ville prendra à sa charge l'organisation et le fonctionnement de cette fête.

Les dépenses sont l'achat des spectacles, la restauration, les costumes, l'hébergement, les mises à disposition, la location de matériels et le dispositif de sécurité.

Le budget de cette animation étant fixé à 29 150 € et compte tenu du tableau de financement suivant,

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 29150 € TTC	Subventions Région Normandie : 8000 € Subventions (Conseil départemental SM) : 6000 € CCVS : 1000 € Mises à disposition : 8000 €
	Autofinancement : 6150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à demander à la Région Normandie, au Département de Seine-Maritime, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et à tous les potentiels autres financeurs les subventions les plus élevées et à engager les dépenses.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MUSEE LOUIS-PHILIPPE – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER DES AIDES PUBLIQUES ET PRIVEES DURANT LA PERIODE DU MANDAT POUR DES ACHATS OU DES RESTAURATIONS D'ŒUVRES POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS - N°2026/230/DEL/7.5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Musée Louis-Philippe instruit fréquemment des projets portant sur l'enrichissement des collections par des achats ainsi que des restaurations d'œuvres visant à préserver ce patrimoine et à le présenter au public.

Ces démarches induisent très régulièrement la constitution de dossiers de demandes de subventions. Dans ce cadre, il serait souhaitable qu'une délibération générique autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter des aides publiques comme des aides privées (par exemple mécénat) au niveau financier le plus haut possible et cela sur toute la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire, ou son représentant, pendant toute la durée de son mandat, à solliciter des aides publiques comme des aides privées (mécénat ou autres), d'un montant le plus élevé possible.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

LABEL STATION VERTE DE VACANCES - RESILIATION, RADIATION ET DEMISSION - N°2026/231/DEL/ 8.8

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de quitter le réseau des stations vertes à compter du 1er janvier 2027.

Pour prendre effet à cette date et compte tenu du règlement intérieur de la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de Neige, le Conseil municipal doit lui adresser la délibération actant la volonté de démissionner du référent « station verte » de la ville d'Eu avant le 31 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise le Maire à ne pas reconduire l'adhésion au réseau des stations vertes à compter du 1er janvier 2027.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 1	Abstentions : 2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'EU AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 - N°2026/232/DEL/ 8.8

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite lois 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administratives des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 Forêt d'Eu et pelouses adjacentes est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membres du comité de pilotage, un représentant de la ville d'Eu et un suppléant doivent être désignés, par délibération afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la commune, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage des deux sites Natura 2000, et de participer aux votes.

Il est ainsi proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne, en tant que titulaire, Madame Anthéa DIEPPOIS et Monsieur Philippe DUCROIX en tant que suppléant,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME